



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Rencontre des organismes gestionnaires  
médico-sociaux (PA, PH, PDS)  
du vendredi 9 décembre 2022**



*La nouvelle démarche d'évaluation en ESMS :  
méthodologie et ressources en région*

# 1. Introduction

## 2. La nouvelle démarche des évaluations

## La nouvelle réglementation : 3 textes majeurs

- Article 75 de la **loi du 24 juillet 2019** relative à l'organisation et à la transformation du système de santé – nouvelles missions de la HAS (L. 312-8 du CASF)
  - **Décret du 12 novembre 2021**, modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS
  - **Décret du 28 avril 2022** relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des ESSMS
- Modification des articles L 312-8 et D 312-204 du CASF



## Les principaux éléments à retenir

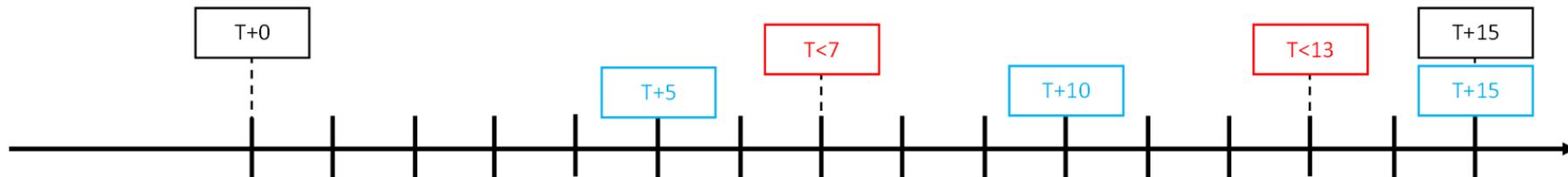
- L'abrogation de l'annexe 3-10 du CASF ;
- Evolution des missions de la Haute Autorité de Santé (HAS) qui élabore :
  - ✓ Une nouvelle procédure d'évaluation nationale, commune à tous les ESSMS ;
  - ✓ Un nouveau cahier des charges fixant les exigences requises pour les organismes réalisant les évaluations
- La modification du rythme des évaluations
- Les ESSMS choisissent l'organisme évaluateur
- Les résultats des évaluations sont communiqués à l'autorité/aux autorités et à la HAS. Ils seront publiés (décret en attente pour définir les modalités de cette publication)



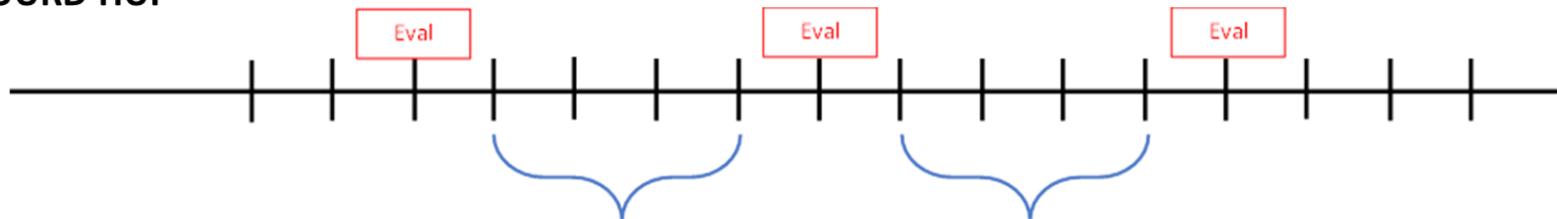
# Le rythme des évaluations

AVANT

RYTHME DES **EVALUATIONS INTERNES** (à 5, 10 et 15 ans) ET DES **EVALUATIONS EXTERNES** (à 7 et 13 ans)  
(selon circulaire du 21 octobre 2011)



AUJOURD'HUI



Article D312-203 du CASF :

« Les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 sont mentionnées dans le rapport annuel d'activité des établissements et services concernés. »

## Qui détermine le calendrier ?

**La programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par le ou les autorité(s) ayant délivré l'autorisation.**



Graphique extrait du site internet de la Haute Autorité de Santé

# Principe retenu par l'ARS BFC

**Pour les ESMS PA et PH, le rapport d'évaluation est remis l'année précédant la date d'effet du CPOM**

Ex. : si la date d'effet du CPOM est programmée au 01/01/2025, la remise du (des) rapports(s) d'évaluation est programmée au 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Exceptions :

- *Autorisation entre 2008 et 2009 -> période transitoire,*
- *Rapports d'évaluation reçus très récemment pour certains ESMS,*
- *Souhait de l'OG de répartir les évaluations sur 2 ans -> N-2 et N-1 de la date d'effet du CPOM (dans l'exemple ci-dessus : évaluations en 2023 et 2024 pour un CPOM à date d'effet au 01/01/2025)*
- *Modifications des autorisations (ex : cas des dispositifs)*

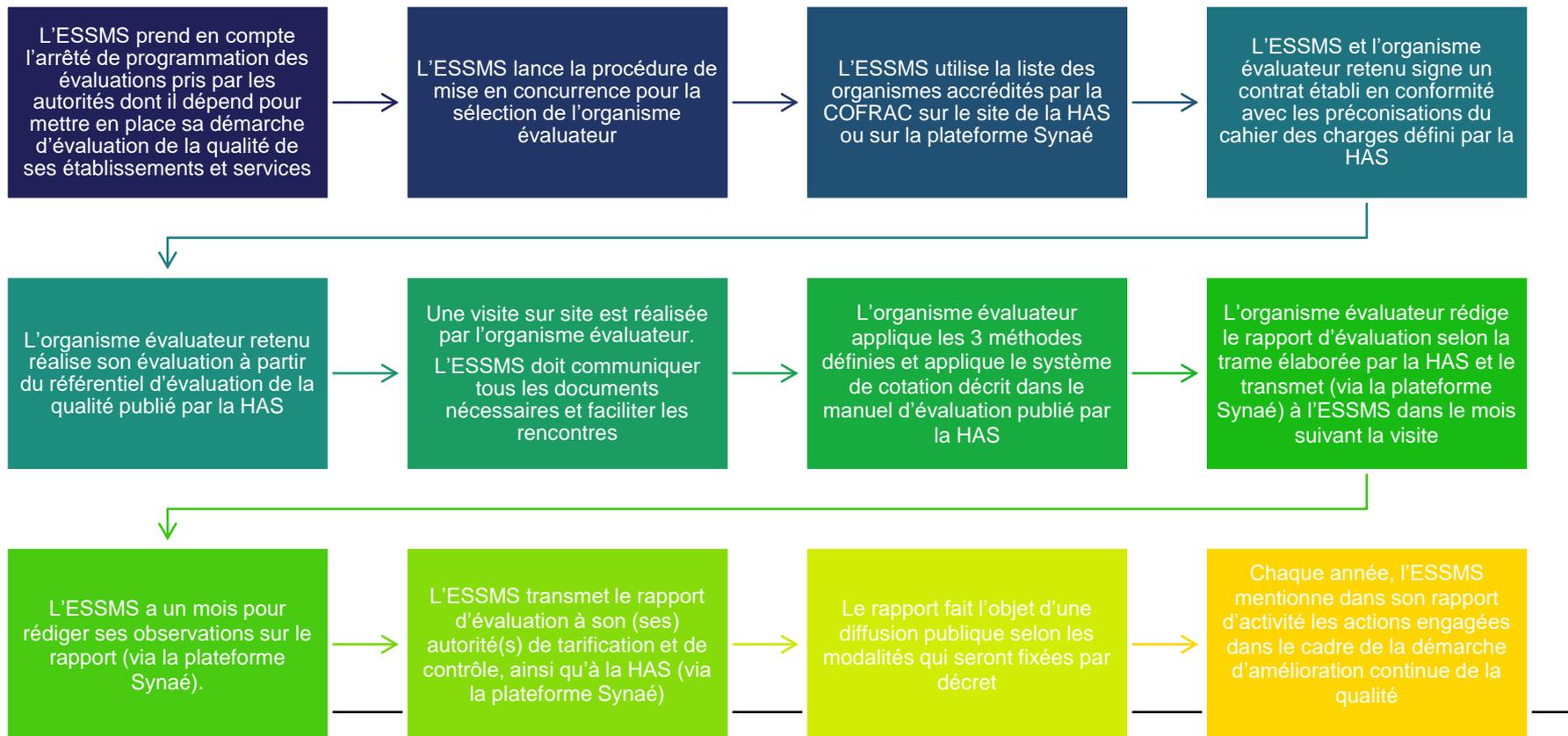
**Pour les ESMS PDS, s'en tenir à la date fixée par l'arrêté du 30/09/22 pour la remise du rapport d'évaluation.**

Les structures ne sont pas toutes sous CPOM car non réglementaire à ce jour.

Les CPOM des ESMS PDS Addictions courent tous jusqu'au 31/12/23.

---

# La démarche d'évaluation



# 3. Les outils mis à disposition par la HAS

## 7 outils mis à disposition par la HAS :

- ✓ Une procédure d'évaluation des ESSMS ;
- ✓ Un référentiel national d'évaluation de la qualité des ESSMS ;
- ✓ Un manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS ;
- ✓ Un cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS ;
- ✓ Un système d'information et ses guides d'utilisation : Synaé
- ✓ Une trame de rapport d'évaluation ;
- ✓ La foire aux questions

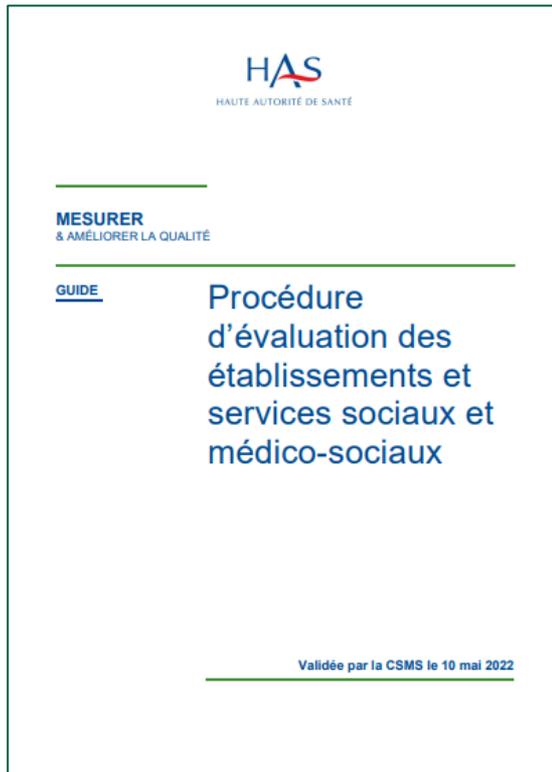
[Lien vers](#)  
« Comprendre la  
nouvelle  
évaluations des  
ESSMS

[Lien vers :](#)  
« Mettre en  
œuvre  
l'évaluation des  
ESSMS

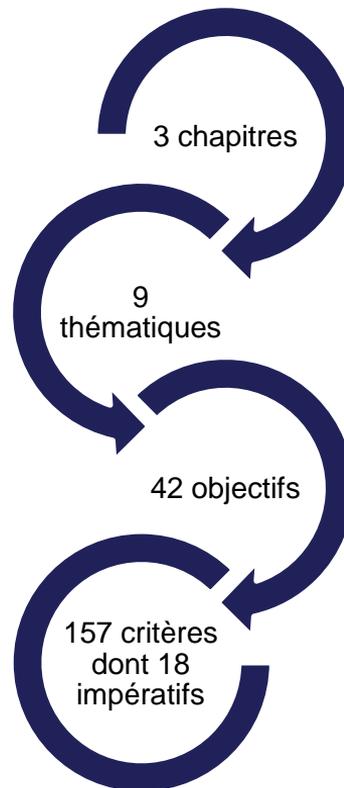
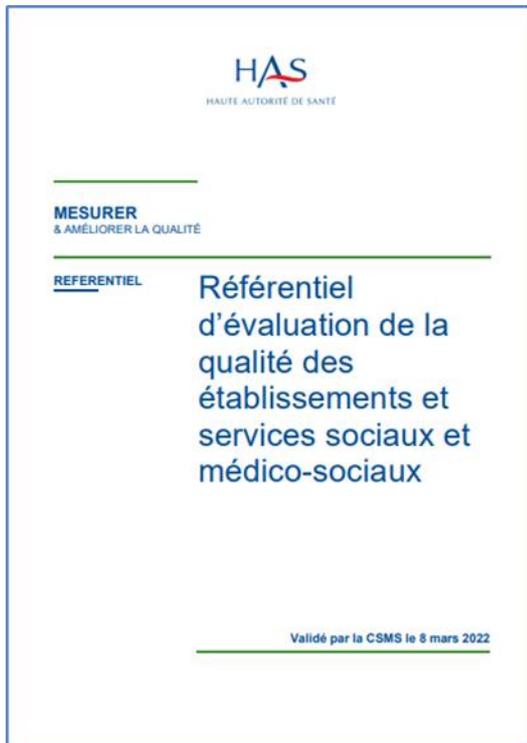
# La procédure d'évaluation des ESSMS

Document de 9 pages, il décrit :

- **Les dispositions générales de l'évaluation :**
  - Les objectifs de l'évaluation
  - Le champ d'application
  - Les documents de référence et système d'information
- **Comment s'engager dans la procédure :**
  - Calendrier de l'évaluation et sélection de l'organisme
  - Définition des critères du référentiel d'évaluation applicables
- **Comment se passe l'évaluation :**
  - La démarche d'amélioration continue de la qualité
  - La visite de l'établissement
  - Les résultats des évaluations : le rapport d'évaluation
- **Comment est publié et diffusé le rapport d'évaluation**



# Le référentiel national d'évaluation de la qualité des ESSMS



# Le manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS



Le manuel est  
construit en deux  
parties :

**1/ Descriptif des  
attendus concernant  
les 157 critères  
(1 fiche par critère)**

**2/ 10 fiches pratiques**

**Thématique : Droits de la personne accompagnée**

**OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.**

**CRITÈRE 2.2.6 – L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**

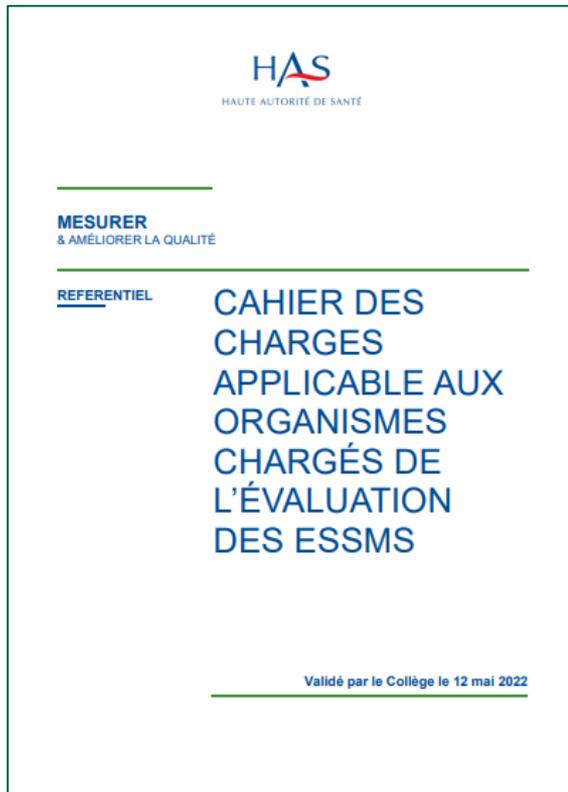
**Niveau d'exigence :** Standard / **Impératif**

**Champ d'application :** Tous ESSMS / Social / Médico-social  
Toutes structures / Établissement / Service  
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ

..... 

Éléments d'évaluation	Références
<b>Entretien avec l'ESSMS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</li><li>- L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</li></ul>	<b>HAS – Spécifiques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• RBPP - Trouble du spectre de l'autisme : intervention et parcours de vie de l'adulte, 2018.</li></ul> <b>Références légales et réglementaires</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Article L3113 CASP</li></ul> <b>Autres références</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport « Les droits fondamentaux des personnes âgées en Ehpad », Défenseur des droits, 2021</li></ul>
<b>Consultation documentaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Projet d'établissement/de service.</li><li>- Règlement de fonctionnement.</li></ul>	
<b>Observation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.</li></ul>	

# Le cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS



Les organismes évaluateurs doivent être **accrédités** par le Comité Français d'accréditation (COFRAC) selon la norme EN ISO/IEC 17020 – Evaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection en tant qu'organisme de type A ou C

Pour information au sujet du Comité français d'accréditation (COFRAC) : créé en 1994, il a été désigné comme unique instance nationale d'accréditation par décret en 2008.

# Le système d'information et ses guides d'utilisation : SYNAE

La plateforme Synaé est accessible :

[Lien vers :](#)  
SYNAE

- **aux organismes gestionnaires**, pour
    - Réaliser des auto-évaluations ;
    - Consulter la liste des organismes évaluateurs accrédités ;
    - Rédiger ses observations à l'organisme évaluateur sur le rapport d'évaluation;
    - Communiquer à la HAS le rapport d'évaluation final
    - Signaler tout manquement de l'organisme évaluateur lors des visites ou lors de la procédure d'évaluation
  - **aux organismes évaluateurs**, pour
    - Générer les critères d'évaluation et les grilles d'entretien spécifique à chaque ESSMS
    - Générer le rapport d'évaluation
-

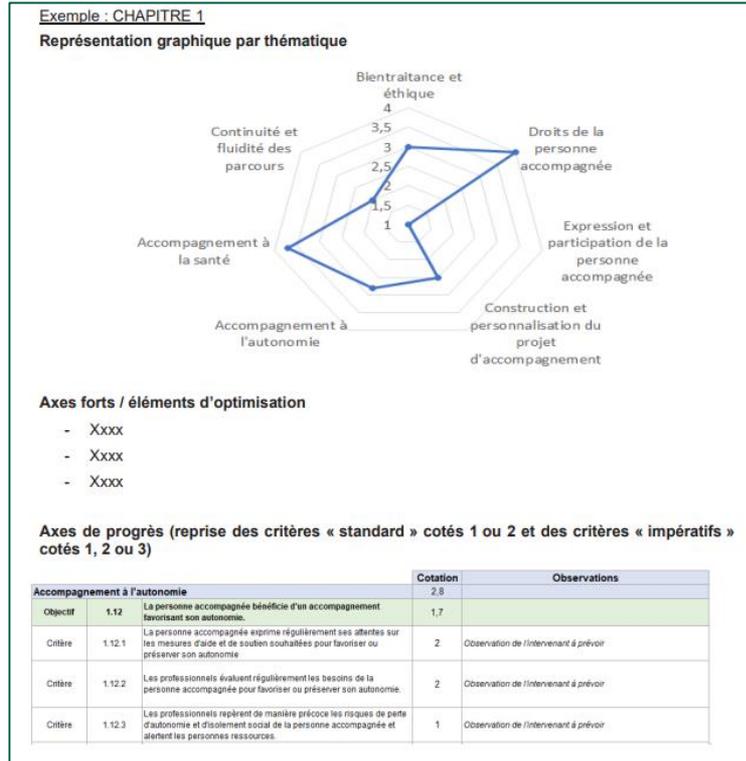
# La trame de rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation est généré automatiquement par la plateforme Synaé. La trame est identique pour l'ensemble des ESSMS.

Il comporte les parties suivantes :

- La présentation de l'ESSMS évalué
- La cotation des différents critères et objectifs du référentiel
- La synthèse par chapitre des différentes thématiques du référentiel d'évaluation
- Le niveau global atteint par l'ESSMS
- Les observations émises par l'ESSMS

Les résultats sont présentés sous forme de tableaux et de graphiques.



# La foire aux questions

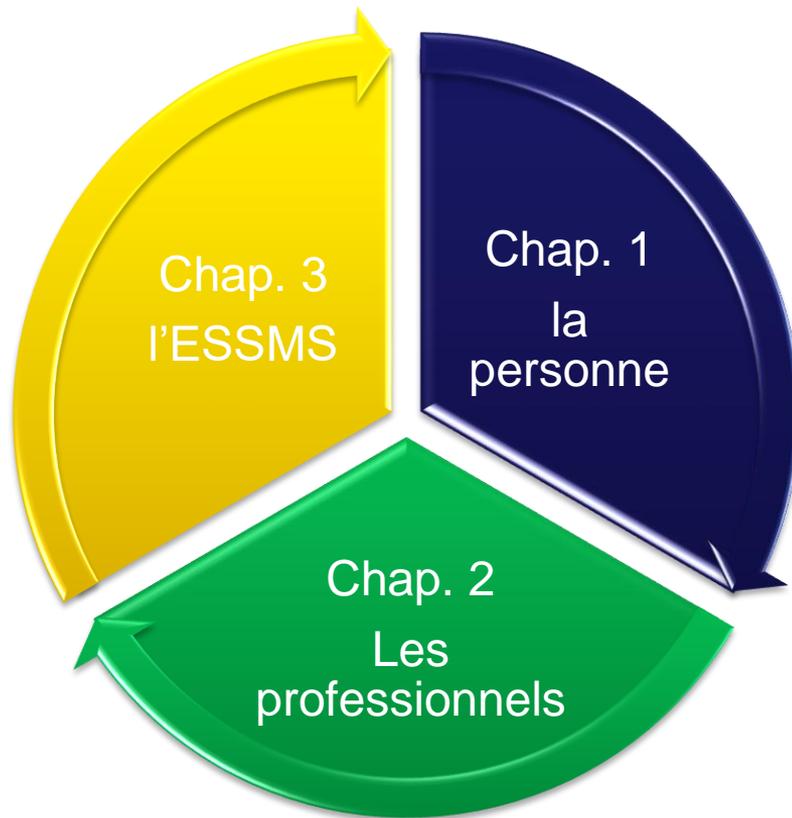
La foire aux questions sera enrichie au fur et à mesure :

[https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3334593/fr/evaluation-des-essms-foire-aux-questions](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3334593/fr/evaluation-des-essms-foire-aux-questions)

---

# 4. Le contenu du manuel d'évaluation et les méthodes d'évaluation

# Le contenu du référentiel et du manuel d'évaluation



# Les 9 thématiques et leur analyse croisée

Les thématiques	La personne	Les professionnels	L'ESSMS
Bienveillance et éthique	X	X	X
Droits de la personne accompagnée	X	X	X
Expression et participation de la personne accompagnée	X	X	X
Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	X	X	X
Accompagnement à l'autonomie	X	X	X
Accompagnement à la santé	X	X	X
Continuité et fluidité des parcours	X	X	
Politique ressources humaines			X
Démarche qualité et gestion des risques			X

# Les 18 critères impératifs

## 7 critères impératifs liés aux droits de la personne accompagnée



2.2.1

- Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.

2.2.2

- Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.

2.2.3

- Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.

2.2.4

- Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.

2.2.5

- Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.

2.2.6

- L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.

2.2.7

- L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.

## 1 critère impératif lié à l'accompagnement à la santé

3.6.2

- Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament

# Les 18 critères impératifs, suite

## 2 critères impératifs liés aux faits de maltraitance et de violence

### 3.11.1

- L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.

### 3.11.2

- L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives

## 3 critères impératifs liés aux plaintes et réclamations

### 3.12.1

- L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations

### 3.12.2

- L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.

### 3.12.3

- Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives

# Les 18 critères impératifs, fin

## 3 critères impératifs liés aux évènements indésirables

### 3.13.1

- L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables

### 3.13.2

- L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.

### 3.13.3

- Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.

## 2 critères impératifs liés au plan de gestion de crise

### 3.14.1

- L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.

### 3.14.2

- L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.



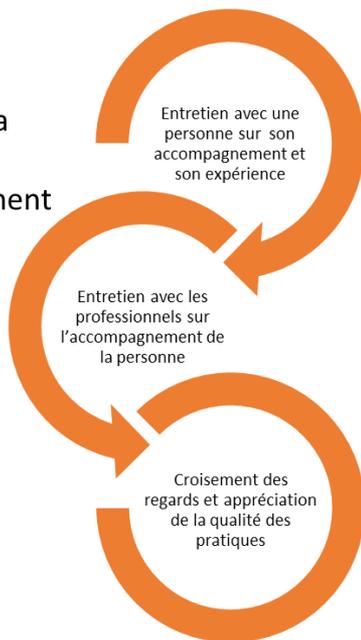
**+ Portail national de signalement :**

[https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig\\_ihm\\_utilisateurs/index.html#/accueil](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil)

# Les 3 méthodes d'évaluation

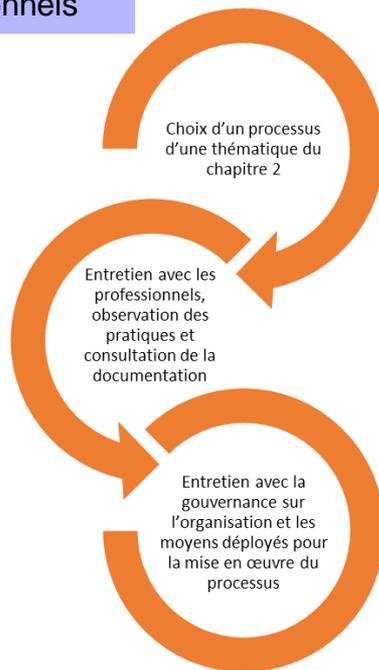
## CHAPITRE 1 La personne

**Accompagné  
traceur :**  
évaluation de la  
qualité de  
l'accompagnement



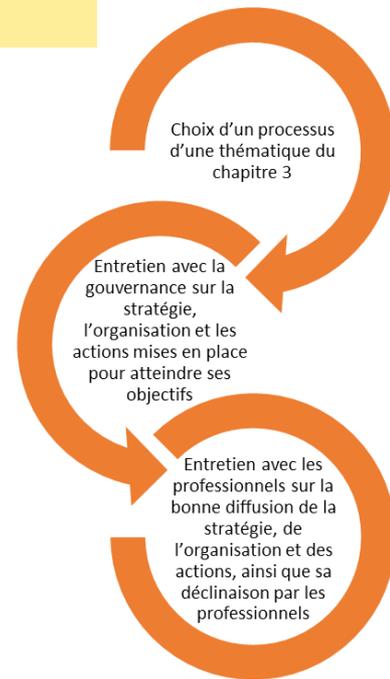
## CHAPITRE 2 Les professionnels

**Traceur ciblé :**  
évaluation de  
la mise en  
œuvre d'un  
processus  
ciblé



## CHAPITRE 3 L'ESSMS

**Audit  
système :**  
évaluation  
des  
organisations  
pour  
s'assurer de  
leur maîtrise  
sur le terrain



**MOYENS :** Entretiens ; Observations ; Revue documentaire

# La cotation des critères

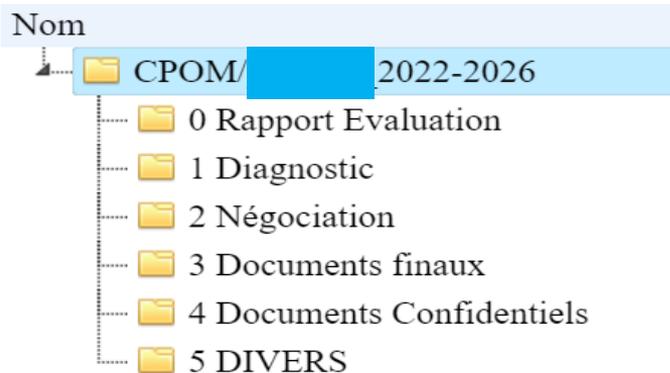
Cotation		Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant	
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant	
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant	
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant	
*	Le niveau atteint est optimisé -> cotation 4 avec une mise en valeur dans les axes forts	
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère	
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'intervenant (Chapitre 1) -> n'affecte pas la cotation finale	

Critères	Cotation	Actions
Critères impératifs	1	Investigation complémentaire de l'évaluateur -> remplissage d'un formulaire « critère impératif »
	2	
	3	
Critères standards	1	Inscription d'une observation par l'évaluateur
	2	

# 6. Les modalités de retours à l'ARS et l'inscription des évaluations dans la démarche d'amélioration continue de la qualité des ESSMS

# La remise du rapport de l'évaluation à l'ARS BFC

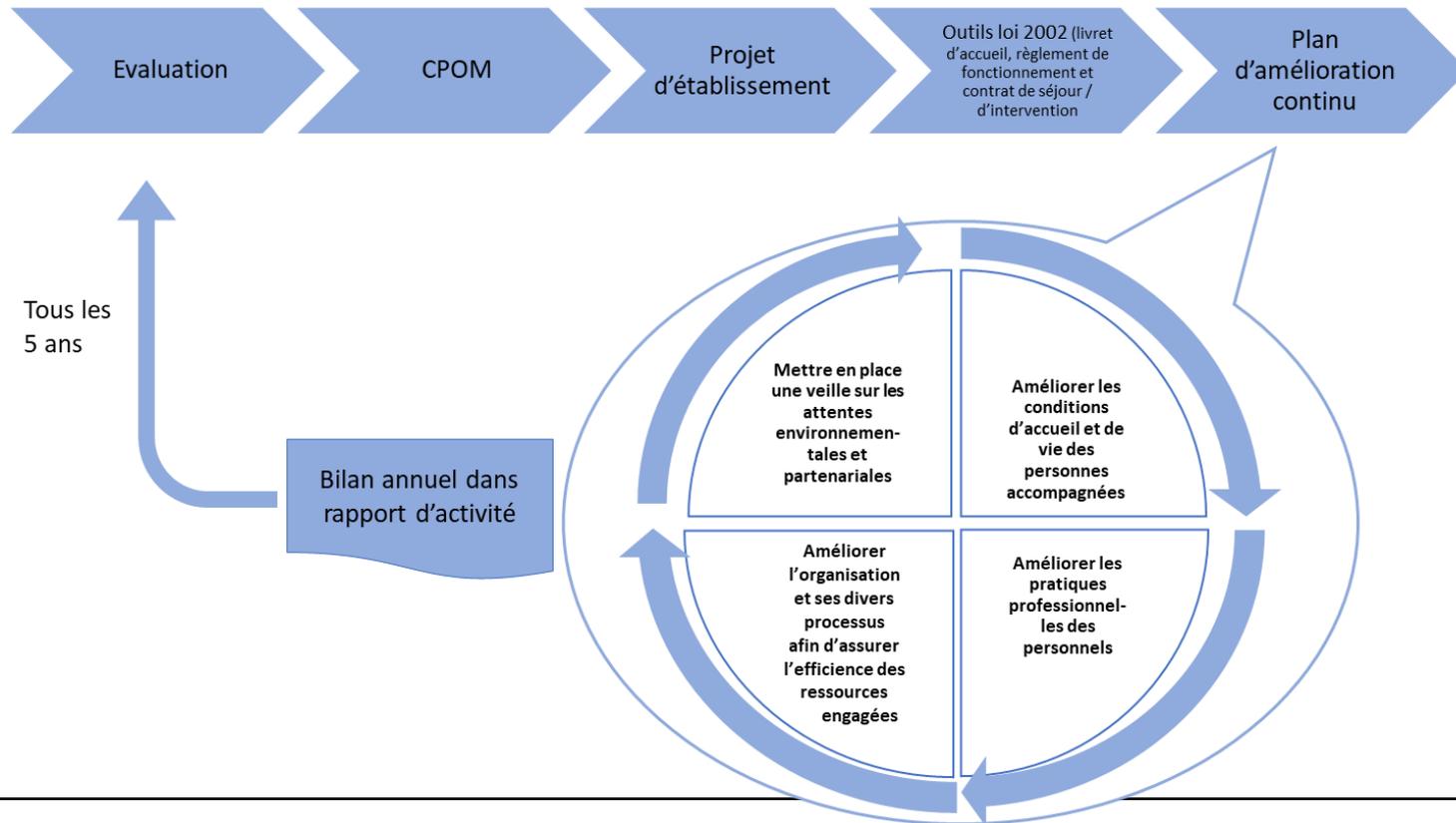
Pour les ESSMS des  
secteurs PA et PH →  
intégration du rapport de  
l'évaluation dans E CARS –  
rubrique « 0 Rapport  
Evaluation »



Pour les ESSMS du secteur PDS → Transmission par voie électronique :

- [ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)
  - [christelle.jolliet@ars.sante.fr](mailto:christelle.jolliet@ars.sante.fr)
  - + référents du parcours concerné
-

# L'inscription des évaluations dans la démarche d'amélioration continue de la qualité des ESMS



# 7. Les ressources en région

# Quel type d'appuis en région ?



Mail : [creai@creaibfc.org](mailto:creai@creaibfc.org)

Page d'accueil :  
<https://www.creaibfc.org/>

Page spécifique du site internet :  
<https://www.creaibfc.org/arsene/>  
<https://www.creaibfc.org/formations-accompagnements/>



Mail : [requa@requa.fr](mailto:requa@requa.fr)

Page d'accueil MS :  
<https://www.requa.fr/medico/1/accueil.html>

Page spécifique du site internet :  
<https://www.requa.fr/medico/100/dispositif-d-evaluation-des-essms-has.html?action=afficherP&idA=5&idP=574>



Mail : [cpias-bfc@chu-besancon.fr](mailto:cpias-bfc@chu-besancon.fr)

Page d'accueil : [www.cpiasbfc.fr](http://www.cpiasbfc.fr)

Page spécifique du site internet :  
<https://www.cpiasbfc.fr/trame.php?page=8>

# Focus ❶ : Critères impératifs Evénements indésirables

HAS

**CRITÈRE 3.13.1 - L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.**

**CRITÈRE 3.13.2 - L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.**

**CRITÈRE 3.13.3 - Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.**



POUR TOUS : FINANCEMENT ARS  
ERAGE

- Détection et signalement
- Méthodes d'analyse des causes

FORMATION

- Aide à l'analyse
- Mise à disposition outils

AIDE  
METHODO

- Fiches Partage
- Rencontres virtuelles

RETOUR  
EXPERIENCE

RÉQUAMS POUR LES ADHERENTS

Appui pour la mise en œuvre d'un système de signalement des événements indésirables

Outils d'aide au signalement (guide méthodologique, fiches, procédures...);

Outils et méthodes analyse approfondie des causes (CREX, grille ORION, grille ALARM...);

Sensibilisation des professionnels

# Focus ② : Participation des personnes accompagnées

Accompagnement CREA I BFC auprès de tous les ESSMS

Organisation de commissions régionales sur la thématique évaluation/qualité

Formations auprès des professionnels et des personnes accompagnées (prévention maltraitance, projet d'établissement, ...)

Formations des professionnels des ESSMS au référentiel HAS

Accompagnement des ESSMS dans leur autoévaluation avec le logiciel ARSENE

ARSENE personnes accompagnées

Intégration des questions « Les personnes » en facile à lire et à comprendre

Intégration des questions au CVS en facile à lire et à comprendre

Production d'un rapport « la qualité vue par les personnes accompagnées » avec le PAQ

# Focus ③ : Prévention et contrôle de l'infection (PCI)



Objectif 3.7 - L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.

3.7.2 - Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.

3.7.3 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.

**MAIS PAS QUE ! - Ex : CRITÈRE 3.8.1** – L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

→ **Prévention & conduite à tenir en cas d'AES**



## Des ressources : HUMAINES

Professionnels ayant :

- une expertise en PCI
- et un temps dédié



Ressources internes

EOH

Dispositif EMH

CPias

## Boîtes à outils



## L'outil DAMRI

DAMRI est un outil d'auto-évaluation du risque infectieux en établissement social et médico-social (ESMS). La démarche d'évaluation s'inscrit dans la continuité de la démarche d'analyse du risque infectieux (DARI) mise en place depuis 2012 (Circulaire interministérielle du 15 mars 2012 relative à la mise en œuvre du programme national de prévention des infections dans le secteur médico-social 2011/2013). Son objectif est de permettre à tout ESMS de cartographier son risque infectieux, de mesurer son niveau de maîtrise et de mettre en place un plan d'actions d'amélioration hiérarchisées. Il est, de plus, un outil support de communication.

# Focus ④ : Circuit du médicament et Groupe Médicament (RREVA)



3.6.1. L'ESMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en oeuvre

3.6.2 Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament

3.6.3 Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse

3.6.4 Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse dont la iatrogénie

3.6.5 Les professionnels sont régulièrement sensibilisés(/formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux

Pilotage ARS + SRVA « médicaments » : OMEDIT BFC, REQUA, CRPV B et FC, CEIP-A (CHU Nancy), CAP-TV (CHU Nancy)

Travaux axés sur la mise en place d'une formation sur l'administration des médicaments en ESMS (PA/PH), à proposer en 2023 :

- Formation présentielle à l'aide de support diaporama
- Contenus vidéos du centre Régional de PharmacoVigilance ([CPRV](#))

Discussions autour de signalements marquants d'EIAS/EIGS relatif au circuit du médicament en BFC :

- Objectifs de Retours d'Expériences (RETEX) et communications à l'ensemble des ES/ESMS (pompes à morphine par ex)

## Focus ⑤ : toujours autour du Médicament

Structure régionale d'appui, d'évaluation et d'expertise scientifique indépendante, missionnée par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

**Accompagnement et mise en œuvre** des démarches de **qualité, de sécurité et d'efficience médico économique** liées aux médicaments et aux dispositifs médicaux, auprès des **patients et des professionnels de santé**

Animation d'une politique coordonnée de **bon usage** des produits de santé et de **bonnes pratiques**

**Synergie et complémentarité d'expertise** avec les autres structures régionales

### L'OMÉDIT auprès des ESMS

- Analyse d'EIGS : Appui technique à l'analyse des causes, Proposition de mesures correctives, Suivi
- Appui et accompagnement à la mise en place et au suivi de projets en ESMS
- Mise à disposition d'outils :
  - Régionaux : Vidéos pédagogiques, Jeux de carte (anticoagulants, phytothérapie...)
  - Nombreux outils OMÉDITs disponibles :  Récapitulatif des outils conçus par les OMÉDITs
- Formation à la Sécurisation de la PECM :
  - Outils Analyse de scénario en ESMS
  - Formation Aide à la Prise

# Focus ⑥ : Les Centres d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance- Addictovigilance (CEIP-A) et la vigilance dédiée à la surveillance et à l'évaluation de l'abus et de la pharmacodépendance (Article L.5133-1)

ADDICTOVIGILANCE : VIGILANCE SANITAIRE assurée par le Réseau Français d'Addictovigilance

Trois grandes activités complémentaires et indissociables

## 1/ UNE APPROCHE INDIVIDUELLE ET PERSONNALISEE

- Aide au diagnostic et à la gestion de complications médicales (maladie/symptômes)
  - Réponse aux questions d'Addictovigilance

## 2/ UNE ACTIVITE POPULATIONNELLE DE VEILLE SANITAIRE

- Surveillance et investigation de l'utilisation de substances psychoactives (médicamenteuses et non médicamenteuse, « les drogues ») et de leur risque d'abus, de détournement, de risque addictif et leurs conséquences cliniques
- Evaluation des risques pour la santé publique liés à la consommation de ces substances
- Expertise et appui en matière d'Addictovigilance et d'information, de formation sur ces substances auprès des établissements de santé et des établissements et services médicosociaux de son territoire, de l'ARS, l'ANSM, de toute autre structure institutionnelle

## 3/ ACTIVITE DE FORMATIONS, D'INFORMATIONS ET DE RECHERCHE

[www.addictovigilance.fr](http://www.addictovigilance.fr)

03 83 15 79 77

[ceip@chru-nancy.fr](mailto:ceip@chru-nancy.fr)



## Focus ⑥ : d'autres ressources à mobiliser en région BFC

Offre de service	Modalités :	Contact :
Appropriation du nouveau référentiel	Formation : présentiel et/ou distanciel en fonction des besoins	Laurent Dubois-Catherine Serre 03 80 68 47 20 <a href="mailto:formation@uriopss-bfc.fr">formation@uriopss-bfc.fr</a> <a href="mailto:c.serre@uriopss-bfc.fr">c.serre@uriopss-bfc.fr</a>
Accompagnement à la démarche qualité + Suivi de la démarche qualité	Accompagnement	
Expertise - Conseil - Téléconseil	Réponse aux questions des adhérents sur le nouveau dispositif et sur le déploiement de la démarche d'amélioration continue dans le cadre de l'expertise offerte par le pôle OSMS	0 806 079 032 (Prix d'un appel local) <a href="mailto:teleconseil-osms@nexem.fr">teleconseil-osms@nexem.fr</a> (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00)
Relais d'information sur le dispositif	(article, Fiche technique, ...)	06 08 08 33 30 <a href="mailto:g.dumond@nexem.fr">g.dumond@nexem.fr</a>
Représentation des adhérents	Auprès de la HAS, DGCS pour porter la parole des adhérents	

# Focus ⑦ : dans le champs des ESMS PDS, des ressources spécifiques à mobiliser

## Offre de service

## Contact :

Relai auprès adhérents, rédaction de  
synthèse pour le champs PDS-addictologie

[m.gaubert@federationaddiction.fr](mailto:m.gaubert@federationaddiction.fr)

Relai auprès adhérents, rédaction de  
synthèse pour le champs PDS-précarité

[berangere.grisoni@sante-habitat.org](mailto:berangere.grisoni@sante-habitat.org)

## Focus ⑧ : Vos contacts Agence en région en cas de question

- Chargés de mission PA / PH
- Managers territoriaux
- Niveau régional :  
[agnes.blanc@ars.sante.fr](mailto:agnes.blanc@ars.sante.fr)
- + *Pensez à adresser en copie les conseils Départementaux référents si compétence conjointe*

Vos interlocuteurs habituels à la Direction de l'Autonomie :

- Gestionnaire ESMS PDS :  
[christelle.jolliet@ars.sante.fr](mailto:christelle.jolliet@ars.sante.fr)
- Parcours Addictions:  
[emilie.contant@ars.sante.fr](mailto:emilie.contant@ars.sante.fr) ;  
[corinne.ledenmat@ars.sante.fr](mailto:corinne.ledenmat@ars.sante.fr)
- 
- Parcours Précarité:  
[anne.corbia@ars.sante.fr](mailto:anne.corbia@ars.sante.fr) ;  
[nadia.ghali@ars.sante.fr](mailto:nadia.ghali@ars.sante.fr)

Vos interlocuteurs habituels à la Direction de la Santé Publique :

- [ars-bfc-dsp-eig@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-eig@ars.sante.fr)
- [ars-bfc-dsp-ei-recla@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-ei-recla@ars.sante.fr)

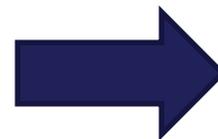
Gestion des déclarations (EIG et EIGAS) :

# 8. Ouverture sur la journée HAS à venir

# 1<sup>er</sup> semestre 2023 : Organisation de la venue de la HAS en région



Pour toute question complémentaire  
Afin d'identifier les thématiques à  
développer en région,  
Faire connaître votre évaluation en  
cours, à valoriser



[creai@creaibfc.org](mailto:creai@creaibfc.org)

[requa@requa.fr](mailto:requa@requa.fr)

**Merci de votre attention**